

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS
SEANCE DU 6 NOVEMBRE 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du jeudi 6 novembre 2025

Délibération n°169_251106

Contrat « Engagement quartiers 2030 ».

L'an deux mille vingt-cinq, le 6 novembre à dix-huit heures, sur convocation individuelle en date du 31 octobre 2025, dématérialisée et affranchie le 31 octobre 2025, les membres du Conseil municipal de la Commune de Saint-Louis se sont réunis à la salle d'honneur Simone VEIL sous la présidence de Madame M'DOIHOMA Juliana, Maire.

Conseillers			
Présents	Absents représentés		Absents
	Absents	Procuration donnée à	
Mme Juliana M'DOIHOMA ⁷ M. Sylvain ARTHEMISE Mme Yannicke SEVERIN Mme Gaëlle MOUNIAMA COUPAN M. Imran HATTEEA ³ Mme Dominique Manuela AMAZINGOI-RIVIERE M. Jérémy TURPIN Mme Marie Ludivine IMACHE M. René Claude MARIMOUTOU Mme Marie Julie DIJOUX ⁴ M. Jean Michel FLORENCY ²⁻⁴ Mme Marie Françoise GASTRIN M. Romain GIGANT ² Mme Marie Corinne ROCHEFEUILLE ⁶ Mme Marie Joëlle JOVET M. Mickaël Gérard CHAMAND ¹ Mme Flora AUGUSTINE-ETCHEVERRY ³ M. Bruno BEAUVAL ⁵ Mme Claudie TECHER Mme Camille CLAIN Mme Linda MANENT Mme Stéphanie JONAS-SOORIAH ³ M. Georges Marie NAZE M. Brice GOKALSING-POUPIA Mme Agnès DORESSAMY TAYLLAMIN Mme Eliana Marie Eloïse NARCISSE M. Alix GALBOIS	M. Jean Hugues GERARD M. Thibaud CHANE WOON MING M. Hanif RIAZE	M. Sylvain ARTHEMISE Mme Linda MANENT M. Imran HATTEEA	M. Jean François PAYET M. Eric FONTAINE M. Bernard MARIMOUTOU M. Jean Pascal MANGUE M. Claude Henri HOARAU Mme Marie Ida HAMOT-RICHAUVET M. Roger Marie Joël ARTHEMISE M. Philippe RANGAMA Mme Sitina Sophie SOUMAÏLA M. Olivier LAMBERT Mme Florence HOARAU-ROUGEMONT Mme Brigitte PAYET M. Louis Bertrand GRONDIN M. Cyrille HAMILCARO Mme Raïssa MAILLOT

¹N'a pas pris part à la présentation et au vote des délibérations n°167 à 168 et s'est retiré de la salle des délibérations en amont

²N'ont pas pris part à la présentation. N'ont pas pris acte de la délibération n°170 et se sont retirés de la salle des délibérations en amont

³N'ont pas pris part à la présentation. N'ont pas pris acte de la délibération n°171 et se sont retirés de la salle des délibérations en amont

⁴N'ont pas pris part à la présentation. N'ont pas pris acte de la délibération n°172. N'ont pas pris part au vote de la délibération n°173 et se sont retirés de la salle des délibérations en amont

⁵A quitté momentanément la salle des délibérations et n'a pas pris part au vote de la délibération n°173

⁶N'a pas pris part à la présentation. N'a pas pris acte de la délibération n°174 et s'est retirée de la salle des délibérations en amont

⁷N'a pas pris part au vote de la délibération n°179. Se retire de la salle et a fait désigner par le Conseil municipal le président de séance pour le vote de cette affaire. Monsieur Sylvain ARTHEMISE prend la présidence pour la mise aux voix de l'affaire

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS
SEANCE DU 6 NOVEMBRE 2025

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Romain GIGANT a été désigné pour remplir la fonction de secrétaire

	Conseillers présents	Conseillers absents et représentés	Conseillers absents de la salle lors du vote	Conseillers n'ayant pas pris part au vote	Nombre de votants		
					Pour	Contre	Abst
Pour les délibérations n°142 à 166	27	3	15	0	30	0	0
Pour les délibérations n°167 à 168	26 ^A	3	16	0	29	0	0
Pour la délibération n°169	27	3	15	0	30	0	0
Pour la délibération n°170	25 ^B	3	17	0	Prend acte		
Pour la délibération n°171	24 ^C	2	19	0	Prend acte		
Pour la délibération n°172	25 ^D	3	17	0	Prend acte		
Pour la délibération n°173	24 ^E	3	18	0	27	0	0
Pour la délibération n°174	26 ^F	3	16	0	Prend acte		
Pour la délibération n°175 à 178	27	3	15	0	30	0	0
Pour la délibération n°179	26 ^G	3	16	0	29	0	0

Conformément à l'article L2131-11 du CGCT aménageant les règles de calcul de quorum dans les assemblées délibérantes pour en décompter les élus soumis aux obligations de dépôt, le quorum est abaissé pour les délibérations identifiées.

- ^A Monsieur Mickael CHAMAND n'était pas présent dans la salle des délibérations et n'a pas pris part au vote des délibérations n°167 à 168
- ^B Messieurs Jean-Michel FLORENCY et Romain GIGANT n'étaient pas présents dans la salle des délibérations, n'ont pas pris part au débat et n'ont pas pris acte de cette délibération n°170
- ^C Mesdames Flora AUGUSTINE-ETCHEVERRY et Stéphanie JONAS-SOORIAH, monsieur Imran HATTEEA n'étaient pas présents dans la salle des délibérations, n'ont pas pris part au débat et n'ont pas pris acte de cette délibération n°171.
- ^D Madame Julie DIJOUX et Monsieur Jean-Michel FLORENCY n'étaient pas présents dans la salle des délibérations, n'ont pas pris part au débat et n'ont pas pris acte de cette délibération n°172
- ^E Madame Julie DIJOUX et Monsieur Jean-Michel FLORENCY n'étaient pas présents dans la salle des délibérations, n'ont pas pris part au débat et n'ont pas pris acte de cette délibération n°173
- ^F Madame Corinne ROCHEFEUILLE n'était pas présente dans la salle des délibérations, n'a pas pris part au débat et n'a pas pris acte de cette délibération n°174
- ^G Madame Juliana M'DOIHOMA a quitté la salle des délibérations et n'a pas pris part au vote de cette délibération n°179. Monsieur Sylvain ARTHEMISE a assuré la présidence.

Madame le Maire certifie qu'un extrait de délibération ci-contre a été affiché en Mairie de Saint-Louis et publié sur le site de la mairie.

La Maire,



	Conseil municipal - Séance du 6 novembre 2025 Délibération n°169_251106	Pôle Proximité et Citoyenneté
	CONTRAT « ENGAGEMENT QUARTIERS 2030 »	Direction de la cohésion sociale et de la promotion de la santé

I. RAPPORT DE PRESENTATION

Exposé des motifs

La Maire rappelle à l'Assemblée que le **Contrat de Ville 2015-2020** signé le 16 décembre 2015 avec l'État, a fait l'objet d'un avenant en 2019 prolongeant la durée de la contractualisation au travers du **Protocole d'engagements renforcés et réciproques** par lequel l'État et la Commune de Saint-Louis s'engageaient à poursuivre et à renforcer la démarche collaborative ainsi que la coordination des efforts et des moyens au service du contrat de ville de Saint-Louis jusqu'au 31 décembre 2022. **La loi de finances pour 2022, puis un avenant en 2023**, sont venus prolonger à nouveau le contrat de ville jusqu'au 31 décembre 2024.

Le décret du 27 décembre 2024 est venu ratifier le contour des nouveaux quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les Outre-Mers après un travail de concertation conduit entre les services de l'Etat et la Commune en octobre. La géographie prioritaire s'est ainsi étendue sur Saint-Louis avec pour évolutions notables :

- l'intégration au Gol des nouveaux équipements en construction dans le cadre du NPNRU et du collège Jean Lafosse
- à Bois de Nèfles la suppression de la partie haute du quartier au-dessus de la RN5 et intégration des habitations depuis le chemin Béryl jusqu'au chemin Kerveguen dans leur intégralité
- l'intégration de Mouchoir gris et de toute la cité scolaire sur Roches Maigres (lycée Antoine Roussin, collège, LEP, école Paul Eluard) et de la partie basse de Plateau Goyaves
- le découpage formel du quartier du Centre-Ville en deux avec d'un côté Palissade/Chapelle qui englobe notamment les résidences Camomille, Aloès et les Cocos ainsi que la résidence Aquarelle à l'entrée de la ville, et de l'autre la Zac Avenir incluant le lycée Victor Schoelcher, les deux nouvelles écoles de la ZAC, les groupes d'habitation Gilbert Delgard, Savannes, Coulée Verte et Fleurs de canne et s'étendant jusqu'au quartier de l'Etang.

La circulaire du 19 mars 2025 est quant à elle venue fixer le cadre d'élaboration du futur document-cadre valant nouveau contrat de ville « Engagements Quartiers 2030 » ; ce qui a permis de démarrer officiellement la démarche de co-construction du futur document cadre Quartiers 2030, avec l'ensemble des partenaires en vue d'une signature fin novembre 2025.

Même si les travaux de cette nouvelle génération de contrat de ville ont démarré dans notre île avec un an de décalage par rapport à l'hexagone, pour autant, la méthode est demeurée la même. Les temps de concertation avec les habitants, les réunions avec les acteurs du territoire et les évaluations des différents dispositifs politique de la ville déclinés sur notre territoire, ont permis d'établir des portraits de quartiers et de fixer des objectifs thématiques en cohérence avec les attentes des habitants et des partenaires.

Les enjeux à retenir pour la prochaine contractualisation 2025-2030 restent nombreux et essentiels au développement de nos quartiers. Ils regroupent aussi bien :

- la réussite éducative et le développement des actions à destination des plus jeunes,
- l'insertion et l'accompagnement à l'employabilité et à la mobilité, mais également la définition de nouvelles approches autour du pilier développement économique,
- les actions d'éducation au développement durable,
- la place des filles et des femmes dans les actions dans les quartiers et plus largement dans la société,
- la poursuite des actions sur la culture urbaine qui ciblent notamment des publics jeunes,
- le renforcement des actions de soutien à la parentalité et de prévention de la délinquance,
- la lutte contre l'illettrisme,
- la valorisation du patrimoine riche de la commune,
- la lutte contre l'isolement et le repli sur soi et les actions sur la santé en général,
- la communication autour de la programmation et la visibilité des actions.

II. DELIBERATION

Vu les dispositions du CGCT,

Vu la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 ;

Vu le décret n° 2024-1212 du 27 décembre 2024 modifiant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les collectivités régies par l'article 73 de la constitution, à Saint-Martin et en Polynésie française ;

Vu la circulaire du 07 novembre 2024 relative au pilotage des contrats « quartiers 2030 » pour la fin de l'année 2024 et l'année 2025 ;

Vu la lettre de la Secrétaire d'Etat chargée de la citoyenneté et de la ville en date du 04 janvier 2023, portant instruction relative à la gouvernance des contrats de ville Encagements Quartiers 2030 ;

Considérant que la politique de la ville a pour but de réduire les écarts de développement au sein des territoires et de restaurer l'égalité républicaine dans les quartiers les plus pauvres, tout en améliorant les conditions de vie de leurs habitants qui subissent un chômage et un décrochage scolaire plus élevés qu'ailleurs, et des difficultés d'accès aux services et aux soins, notamment ;

Considérant que le nouveau contrat de ville, baptisé « Engagements Quartiers 2030 », confirme la mobilisation de tous les acteurs pour permettre à la ville de Saint-Louis de répondre aux enjeux du territoire

Sur proposition de la Maire, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : D'approuver la démarche « Contrat Engagement Quartiers 2030 »

Article 2 : D'autoriser la Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Vote : 30 pour

La Maire,



**Le présent document est certifié exécutoire
Étant transmis en Sous-Préfecture le
Et publié le**